



8620 Pascal-Gagnon (Saint-Leonard), Montreal, Quebec, H1P 1Z1, Canada
514-328-2727

FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

Aérosol

DATE DE PRÉPARATION
8 mai 2024

SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NUMÉRO DU PRODUIT

SXPLDP89-2242

NOM DU PRODUIT

STANLEY RUSTMAX XT Peinture Brun Commercial lustré en aérosol 340G

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES

Renseignements sur le produit Lundi au vendredi
excepté jours fériés

(450) 582-9688 de 7h30 à 16h30

SECTION 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit : Canada (SIMDUT 2015) et États-Unis (HCS 2012)

Pictogrammes



Mot d'avertissement : **Danger**

Gaz sous pression - Gaz comprimés

Mention de danger : Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.

Conseils de prudence : - Stockage : Protéger du soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Aérosols inflammables - Catégorie 1

Mention de danger : Aérosol extrêmement inflammable

Conseils de prudence : Conserver à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. -Interdiction de fumer.

Le fabricant, l'importateur ou le distributeur de produits chimiques doit spécifier la ou les sources d'inflammation applicables.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.

Réceptacle sous pression : Ne pas percer ni brûler, même après utilisation.

Stockage : Protéger du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.

SECTION 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2A

Mention de danger : Provoque une grave irritation des yeux

Conseils de prudence : Laver... soigneusement après manipulation. En cas de contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin. Le fabricant, l'importateur ou le distributeur de produits chimiques doit spécifier les parties du corps à laver après manipulation.

Portez des lunettes de protection/une protection du visage.

Fabricant, importateur ou distributeur de produits chimiques pour spécifier le type d'équipement.

Danger par aspiration - Catégorie 1

Mention de danger : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence : -En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin/...

Fabricant, importateur ou distributeur de produits chimiques pour spécifier la source appropriée de conseils médicaux d'urgence.

NE PAS faire vomir.

Conseil de prudence - Stockage : Magasin fermé sous clé.

Conseil de prudence - Élimination : Éliminer le contenu/récipient dans...

... conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales (à préciser).

Irritation cutanée - Catégorie 2 :

Mention de danger : Provoque une irritation cutanée

Conseil de prudence - Réponse : Se laver soigneusement après manipulation. Le fabricant, l'importateur ou le distributeur de produits chimiques doit spécifier les parties du corps à laver après manipulation. Portez des gants de protection. Fabricant, importateur ou distributeur de produits chimiques pour spécifier le type d'équipement.

Conseil de prudence - Réponse : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/...

... Le fabricant, l'importateur ou le distributeur de produits chimiques peut spécifier un agent nettoyant le cas échéant, ou peut recommander un agent alternatif dans des cas exceptionnels si l'eau est clairement inappropriée.

Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette)

... Référence à l'instruction supplémentaire en premiers secours.

- Le fabricant, l'importateur ou le distributeur peuvent spécifier un agent nettoyant, le cas échéant.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

SECTION 3 — COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Nom Chimique | Numéro de CAS | Concentration % |
|-------------------------------------------|---------------|-----------------|
| Acétone | 67-64-1 | 30-40 |
| Méthyl Éthyl Cétone | 78-93-3 | 10-15 |
| Xylène | 1330-20-7 | 9-11 |
| Propane | 74-98-6 | 10-15 |
| Résine Alkyde | 68552-63-6 | 9-11 |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | 0,5-1 |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | 0,2-0,5 |
| Toluene | 108-88-3 | 1-2 |
| Éthylbenzene | 100-41-4 | 2-3 |
| Propylene | 115-07-1 | 2-3 |
| Light aromatic solvent naphta | 64742-95-6 | 0,5-1,5 |
| Butane | 106-97-8 | 0,5-1 |
| Propylene glycol monomethyl ether acetate | 108-65-6 | 0,25-0,5 |
| Ethane | 74-84-0 | 0,5-1 |

Notes Concentrations sont exprimées en % poids/poids.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'applications, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

- **Description des premiers soins**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

SECTION 5 — MESURES EN CAS D'INCENDIE

| POINT D'ÉCLAIR | LIE | LSE | MOYENS D'EXTINCTION |
|------------------|-----|------|--------------------------------------------------|
| Propellant < 0 ° | 1,0 | 12,8 | Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse |

DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Les contenants peuvent exploser s'ils sont exposés à une très grande chaleur.
L'application aux surfaces chaudes exige qu'on prenne des précautions spéciales.
En cas d'urgence, une exposition excessive aux produits de décomposition peut constituer un danger pour la santé. Les symptômes peuvent ne pas se manifester immédiatement. Voir un médecin.

MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

On doit utiliser l'équipement de protection complète y compris un appareil de respiration auto-alimenté. La pulvérisation avec de l'eau peut être inefficace. Si on se sert de l'eau, l'ajutage pour brume est préférable. On peut se servir de l'eau pour refroidir les contenants fermés afin d'empêcher l'augmentation de la pression et la possibilité d'une combustion automatique ou l'explosion en cas d'exposition à une chaleur extrêmement grande.

SECTION 6 — MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Éliminer les sources d'ignition.
Le personnel d'urgence doit porter les équipements de protection suivants:
respirateur à induction d'air, vêtements protecteurs, lunettes de sécurité et bottes.
Transférer le matériel absorbé dans un contenant à déchets.
Manipuler comme un liquide extrêmement inflammable.

SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANIPULATION

Manipuler et ouvrir les contenants avec prudence. Éviter le contact avec les yeux et la peau. NE PAS manipuler ni entreposer à proximité d'une flamme nue, de la chaleur ou des autres sources d'inflammation.

ENTREPOSAGE

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ) et de la nourriture et des breuvages. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à ce que vous soyez prêt pour l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

SECTION 8 — CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

| Nom chimique | RSST | | ACGIH TLV | |
|-------------------------------------------|----------------------|----------|-----------------------|---------|
| | VEMP | VECD | TWA | STEL |
| Xylène | 100 ppm | 150 ppm | 100 ppm | 150 ppm |
| Propane | 1000 ppm | ND | 2500 ppm | ND |
| Acétone | 500 ppm | 1000 ppm | 500 ppm | 750 ppm |
| Méthyl Éthyl Cétone | 50 ppm | 100 ppm | 50 ppm | 100 ppm |
| Propylène | 500 ppm | ND | 500 ppm | ND |
| Butane | 800 ppm | ND | ND | ND |
| Ethane | ND | ND | ND | ND |
| Éthylbenzene | 20 ppm | ND | 20 ppm | ND |
| Light aromatic solvent naphta | ND | ND | 200 mg/m ³ | ND |
| Toluene | 20 ppm | ND | 20 ppm | ND |
| Propylène glycol monométhyl ether acetate | ND | ND | ND | ND |
| Dioxyde de titane | 10 mg/m ³ | ND | 10 mg/m ³ | ND |
| Noir de carbone | 3 mg/m ³ | ND | 3 mg/m ³ | ND |

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VECD : Valeur d'exposition de courte durée

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (2015)

TLV : Threshold limit value

TWA : Time-weighted average

STEL : Short-term exposure limit

PRÉCAUTIONS À PRENDRE AU COURS DE L'UTILISATION

N'utiliser ce produit que dans un endroit bien aéré.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter d'aspirer les vapeurs et la brume de vaporisation. Bien se laver les mains après l'utilisation.

VENTILATION

Un système permettant l'échappement local des produits est préférable. Si l'exposition aux produits de la 2^e section est maintenue audessous des limites d'exposition applicables, le système d'échappement global est acceptable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si on ne peut pas maintenir, par simple ventilation, le niveau auquel on s'expose personnellement en dessous des limites applicables, porter un respirateur à filtre de vapeur organique et particules approprié et bien ajusté approuvé par NIOSH/MSHA pour se protéger contre les produits de la 2^e section.

GANTS PROTECTEURS

Aucun n'est exigé pour l'application normale des produits aérosol, lorsqu'on n'attend qu'un minimum de contact avec la peau. Pour un contact prolongé et répété, portez des gants résistants aux produits chimiques.

LUNETTES DE SÉCURITÉ

Porter les lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux non perforés.

AUTRES PRÉCAUTIONS

L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

Aspect:

-Forme: Liquide et gaz comprimé

-Couleur: Brun

-Odeur: Caractéristique

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 137°C (279 °F)

· **Température d'inflammation:** 500°C (932 °F)

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Les vapeurs peuvent former avec l'air, un mélange explosif entre les limites inférieures et supérieures d'inflammabilité.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 1.0 Vol %

Supérieure: 12.8 Vol %

· **Densité à 20°C (68 °F):** 0.75 à 0,85 g/cm³ (6,2 à 7,1 lbs/gal/US)

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Pas ou peu miscible

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: COV reg. (lbs/ US gal) : 5.0 à 5,5 COV reg. (g/L) : 600 à 655

SECTION 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **Produits de décomposition dangereux:** Par combustion: Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

SECTION 11 — DONNÉES TOXICOLOGIQUES

RISQUES DE SANTÉ CHRONIQUES

Il existe des rapports de recherches qui associent des troubles permanentes du cerveau et du système nerveux à l'exposition excessive, répétée et prolongée aux solvants.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

| CAS No. | Ingrédient | | | |
|------------|-------------------------------------------|----------------------|------|---------------------------------------|
| 74-98-6 | Propane | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | Pas disponible Pas disponible |
| 1330-20-7 | Xylène | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | 5000 ppm 4300 mg/kg |
| 78-93-3 | Méthyl Éthyl Cétone | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | 34,5 mg/l 2740 mg/kg |
| 67-64-1 | Acétone | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | Pas disponible 5800 mg/kg |
| 115-07-1 | Propylène | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | >50 000 ppm Pas disponible |
| 106-97-8 | Butane | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | 276 000 ppm 202 000 ppm |
| 74-84-0 | Ethane | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | Pas disponible Pas disponible |
| 100-41-4 | Ethylbenzene | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | 17,4 mg/l 4,7g/kg |
| 13463-67-7 | Dioxyde de titane | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | 6820 mg/m ³ >2000 mg/kg |
| 108-65-6 | Propylène glycol monométhyl ether acetate | LC50 RAT LD50 Rat | 4HRS | Pas disponible > 10000 mg/kg |
| 64742-95-6 | Light aromatic solvent naphtha | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | Pas disponible 8,4 g/kg |
| 108-88-3 | Toluène | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | 25,7 mg/l 5900 mg/kg |
| 1333-86-4 | Noir de carbone | LC50 RAT LD50 RAT | 4HRS | 6,75 mg/l > 8,0 g/kg |

SECTION 12 — DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

SECTION 13 — DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Élimination des résidus : ne pas déverser les résidus dans les égouts et ne pas jeter les absorbants contaminé aux ordures. Si nécessaire, consulter le bureau régional de l'autorité environnementale ayant juridiction.

SECTION 14 — INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT



TMD au Canada et DOT au É-U

Numéro ONU : UN1950

Désignation officielle : Aérosol inflammable,

Classe de danger : 2,1, quantité limité

Groupe d'emballage : N.D.

Dangers environnementaux : S.O

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement : S.O.

SECTION 15 — INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Canada : La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD.

États-Unis : La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au TSCA

SECTION 16 — AUTRES INFORMATIONS

Fiche rédigée par : Groupe JC peinture aérosol inc.

Date d'émission: 8 mai 2024

Abréviation: N.D.: non-disponible ; S.O.: sans objet; FDS: fiche données sécurité; RPD: règlement produits dangereux; TSCA : Toxic Substances Control Act